

MARS 2021



**INTÉGRATION
DES RISQUES
EN MATIÈRE DE
DURABILITÉ**



SURAVENIR

UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel ARKEA**

SOM- MAIRÉ



1. Cadre réglementaire.....	P3
2. Définition du risque en matière de durabilité	P3
3. Modalités de prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.....	P3
3.1 Actifs financiers et physiques en représentation des engagements en fonds en euros.....	P3
3.2 Actifs en représentation des engagements en unités de compte..	P3
4. Suivi et contrôle des risques en matière de durabilité.....	P4
5. Résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers	P4
5.1 Actifs financiers et physiques en représentation des engagements en fonds en euros.....	P4
5.1 Actifs en représentation des engagements en unités de compte..	P4

1. Cadre réglementaire

Suravenir en qualité d'entreprise d'assurance mixte est soumise au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Suravenir intègre donc, à partir du 10 mars 2021, les risques en matière de durabilité dans ses processus de prise de décision d'investissement.

2. Définition du risque en matière de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

3. Modalités de prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

3.1 Actifs financiers et physiques en représentation des engagements en fonds en euros

Suravenir délègue la gestion de ses actifs financiers et immobiliers à plusieurs mandataires, le principal étant Federal Finance Gestion. Toute décision de référencement d'un nouvel émetteur par les mandataires s'appuie sur une analyse extra-financière intégrant les risques spécifiques de durabilité.

Toute décision d'investissement dans un support d'investissement collectif par les mandataires ou par Suravenir s'appuie sur une analyse extra-financière intégrant les risques spécifiques de durabilité.

Le risque en matière de durabilité sur les instruments financiers détenus en direct est mesuré par émetteur par l'équipe de Recherche dédiée de Federal Finance Gestion en se fondant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de

manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes. Les indicateurs sont fournis par les fournisseurs de données ESG. Les indicateurs sont fournis par les fournisseurs de données ESG.

Les résultats de ces évaluations sont mis à disposition des gérants de Federal Finance Gestion afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Des informations complémentaires en matière de prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement sont disponibles au sein du [rapport relatif à la loi de transition énergétique de Suravenir](#).

3.2 Actifs en représentation des engagements en unités de compte

Suravenir peut avoir un impact sur le risque en matière de durabilité en agissant sur l'offre en unités de compte, car les actifs en représentation des engagements en unités de compte sont la résultante de décisions d'investissement prises par les assurés. Des labels encadrés par les autorités publiques permettent de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables (ISR) et/ou participant activement à la transition énergétique et écologique pour les épargnants en France et en Europe.

Depuis plusieurs années, Suravenir s'oblige à proposer des unités de compte labellisées ISR dans les contrats qu'elle conçoit et qui sont distribués par ses partenaires.

Des informations complémentaires sur la manière dont les risques de durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement sont disponibles sur les sites internet des sociétés de gestion de portefeuille pour les unités de compte référencées par Suravenir au sein de ses contrats et soumises au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil.

4. Suivi et contrôle des risques en matière de durabilité

Le risque de durabilité est intégré à la cartographie des risques de Suravenir et est suivi et contrôlé conformément à la politique des risques de Suravenir.

5. Résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers

5.1 Actifs financiers et physiques en représentation des engagements en fonds en euros

La politique d'investissement de Suravenir prend en compte le risque en matière de durabilité et vise à le limiter au travers d'un dispositif s'articulant principalement autour de :

- La mise en place de filtres d'exclusion normatifs et sectoriels (charbon par exemple),
- La mise en place systématique de critères de sélection extra-financiers en complément des critères de sélection financiers.

De plus, le risque de durabilité porté par le souscripteur sur le rendement des fonds en euros est limité par le fonctionnement même de celui-ci en raison de la garantie partielle ou totale du capital placé.

En conséquence, le rendement des fonds en euros commercialisés par Suravenir ne saurait être significativement impacté par les risques de durabilité des investissements réalisés.

5.2 Actifs en représentation des engagements en unités de compte

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des unités de compte sont disponibles sur les sites internet des sociétés de gestion de portefeuille pour les unités de compte référencées par Suravenir au sein de ses contrats et soumises au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil.



Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 111 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).



www.suravenir.fr